

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

**PRESENTS** : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;  
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;  
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;  
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L.,  
Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-  
Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux  
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;  
**EXCUSE** : M. Cuvelier P., Conseiller communal.

### SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance par la demande d'ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour, suite au procès-verbal de carence dressé à l'encontre de l'entreprise adjudicataire des travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves, et au fait que le Collège a dû prendre des décisions en urgence pour y pallier, en application de l'article L1311-5 du CDLD.

#### **1er Objet. Modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point en urgence**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1311-5 ;

Vu le procès-verbal de carence dressé en date du 27/08/2014 à l'encontre de l'entreprise CIMPRA Construct SPRL, adjudicataire des travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves, ayant conduit le collège communal, pour assurer la continuité du service public, à trouver une solution dans l'urgence ;

Vu que l'article L1311-5 du CDLD prévoit la possibilité pour le Collège d'exercer les compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, à une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que l'ajout d'un objet étranger à l'ordre du jour dans un cas d'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; que leurs noms seront insérés au procès-verbal;

Considérant la déclaration faite à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, un point à l'ordre du jour relatif à l'application de l'article L1311-5 du CDLD - Travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves - Placement en urgence de 2 châssis - Approbation de la délibération du Collège communal du 27 août 2014;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** D'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil :  
-Application de l'article L1311-5 du CDLD - Travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves - Placement en urgence de 2 châssis - Approbation de la délibération du Collège communal du 27 août 2014.

#### **1<sup>er</sup> OBJETbis. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

##### **Le Conseil communal,**

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014.

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014.

#### **2<sup>ème</sup> OBJET. Adaptation de la dotation à la zone de police pour l'exercice 2014 – Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) du 7/12/1998, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;

Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police communale ;

Vu la circulaire PP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale ;

Vu la circulaire budgétaire par laquelle le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique à la Région wallonne, Monsieur Furlan, communique les modalités budgétaires pour l'exercice 2014, aux communes et aux CPAS ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1er janvier de chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 approuvant la dotation de la commune à la zone de police pour l'exercice 2014, pour un montant de 705.927,65 € ;

Que ce montant constitue le montant inscrit à l'exercice propre du budget 2014;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération du conseil du 12 décembre 2013 en modifiant le montant de la contribution financière de la commune à la zone de police afin de correspondre au montant inscrit au budget zonal, soit un montant de 779.555,94 €;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 euros et que le Directeur financier a émis un avis positif en date du 3/10/2014 via le logiciel Plone;

Considérant que le budget 2014 de la zone de police prévoit la charge des dépenses ventilées à l'exercice propre ainsi qu'aux exercices antérieurs pour un montant total de 779.555,94 €,

Considérant que les principes élémentaires de la comptabilité publique obligent le conseil communal à respecter cette correspondance dans le budget communal,

Vu que le crédit a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2014 par modification budgétaire,

Par ces motifs,

**Par 20 voix pour,**

#### **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver le versement du montant de 779.555,94 euros, fixé au budget communal pour l'exercice 2014 et par modification budgétaire.

**Article 2.** Ledit montant sera prélevé aux articles 330/435-01, 330/435-01 2012 & 330/435-01 2013 du service ordinaire du budget 2014.

**Article 3.** Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) A la Directrice générale, F.F.;
- 2) Au Directeur financier ;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

#### **3<sup>ème</sup> OBJET. Budget communal 2014- Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Attendu que la Commission des finances s'est réunie le 18 septembre 2014;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 26 septembre 2014, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L 1124-40 alinéa 1er du CDLD ; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 3 octobre 2014 directement dans le logiciel Plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du conseil communal;

Considérant que cet avis est laconique car le PV de séance de la Commission des Finances fait déjà apparaître longuement celui-ci;

Attendu que les conseillers ont été convoqués selon le prescrit légal;

Attendu que les documents relatifs au projet de modification budgétaire ont été mis à la disposition des conseillers au plus tard sept jours francs avant la séance conformément à l'article L1122-23;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2014, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droit portés à notre connaissance depuis le vote du budget de l'exercice 2014;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Par 14 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) ;**

## **DECIDE**

### **Art. 1er.**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2014 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.267.468,20</b>	<b>600.150,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.255.604,99</b>	<b>1.255.094,23</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>11.863,21</b>	<b>- 654.944,23</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>313.397,77</b>	<b>1.376.036,46</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>305.624,63</b>	<b>188.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>49.576,31</b>	<b>640.413,60</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>782.748,46</b>
Recettes globales	<b>9.630.442,28</b>	<b>2.616.600,06</b>
Dépenses globales	<b>9.561.229,62</b>	<b>2.225.842,69</b>
Boni / Mali global	<b>69.212,66</b>	<b>390.757,37</b>

### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **4<sup>ème</sup> OBJET. Budget communal 2014 - Modification Budgétaire n°1 - Modification à la fonction 351 suite aux instructions de la Région wallonne - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Par 20 voix pour,

Exécute les instructions de la Région wallonne et les applique en enlevant dans la Modification budgétaire ce qui concerne la fonction 351.

#### **5<sup>ème</sup> OBJET. CPAS Modification budgétaire n°2 services ordinaire et extraordinaire du budget 2014 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
 Vu l'article 88 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;  
 Vu la délibération du 12/09/2014, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrêté la modification budgétaire n°2 du CPAS (services ordinaire et extraordinaire) du budget 2014;  
 Considérant que la Modification Budgétaire n°2 (services ordinaire et extraordinaire) n'a pas fait l'objet d'une concertation Commune/CPAS;  
 Vu que la modification budgétaire n°2 a été soumise à l'avis du Directeur financier de la commune;  
 Considérant que celui-ci a remis en date du 9 octobre 2014 un avis négatif libellé comme suit : "A défaut de décision émanant du Comité de concertation et de décision du Conseil d'aide sociale en ce sens (choix de l'augmentation barémique des grades légaux), ou mieux de modification du statut pécuniaire du CPAS, le crédit complémentaire à l'article 104/111/01 ne peut être inscrit d'un point de vue strictement légal ; néanmoins sur un plan de logique comptable, il serait judicieux de provisionner une estimation de la dépense à la fonction 104/958/01";  
 Par ces motifs,  
 Après en avoir délibéré,  
**Par 19 voix pour et 1 voix contre (C. Charlet);**

**N'APPROUVE PAS** la modification budgétaire n°2 du CPAS pour les exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2014 qui se présente comme suit :

**- Service ordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.805.851,35	1.805.851,35	0,00
Augmentation de crédit (+)	27.099,01	36.068,93	-8.969,92
Diminution de crédit	-27.977,54	-36.068,93	-8.969,92
Nouveau résultat	1.804.972,82	1.804.972,82	0 ,00

**- Service extraordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	105.000,00	105.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.081,14	1.081,14	0,00
Diminution de crédit	-1.525,10	-1.525,10	0,00
Nouveau résultat	104.556,04	104.556,04	0,00

**6<sup>ème</sup> OBJET. Acquisition d'un groupe électrogène - Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Délibération du Collège du 10/09/2014 – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3  
Vu la délibération du Collège en date du 10/09/2014 décidant de pourvoir à la dépense relative à l'acquisition d'un groupe électrogène, en urgence, par application de l'article L1311-5 du C.D.L.D. ;  
Considérant que sur base d'une étude technique il apparaît nécessaire d'acquérir 2 groupes électrogènes de 30 et 40 KVA au lieu d'un seul groupe de 70 KVA;  
Considérant le cahier des charges N° 2014-088 relatif au marché "Achat de deux groupes électrogènes" établi par le Service Travaux ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12404/744-51 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire (article 06019/995-51);  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix pour,

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2014-088 et le montant estimé du marché "Achat de deux groupes électrogènes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 25.000 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit par modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12404/744-51.

**7<sup>ème</sup> OBJET. Règlement complémentaire relatif à la circulation - rue Mercier - Mellet - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;  
Considérant qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement à 6211 Les Bons Villers; rue Léon Mercier ;  
Considérant que la voirie est communale ;

Par 20 voix pour;

**DECIDE :**

**Article 1er.**

Rue Léon Mercier à 6211 Les Bons Villers, section de Mellet, des zones de stationnement délimitées par des marques de couleur blanche sont instaurées :

- du numéro 4 au numéro 6, côté des numéros pairs ;
- du numéro 9 au numéro 13, côté des numéros impairs ;
- du numéro 22 au numéro 24, côté des numéros pairs ;
- du numéro 25 au numéro 27, côté des numéros impairs ;
- du numéro 34 au numéro 36, côté des numéros pairs ;
- du numéro 41 au numéro 43, côté des numéros impairs ;

- du numéro 50 au numéro 52, côté des numéros pairs ;
- du numéro 53 au numéro 58, côté des numéros impairs.

## **Article 2.**

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

## **Article 3.**

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **8<sup>ème</sup> OBJET. Règlement complémentaire relatif à la circulation - Limitation de tonnage rue Léopold II - Frasnes-lez-Gosselies - Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par ces motifs,

Par 19 voix pour et 1 voix contre (L. Drapier),

### **DECIDE :**

#### **Article 1er.**

A 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies, rue Léopold II, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite dans les deux sens, excepté desserte locale.

#### **Article 2.**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C21 + excepté desserte locale et C31 + excepté desserte locale. Une pré-signalisation sera installée aux carrefours des rues menant à la rue Léopold II.

#### **Article 3.**

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **9<sup>ème</sup> OBJET. Acquisition d'emprise d'une parcelle à Villers-Perwin section C 248 8D dans le cadre du cheminement lent sécurisé entre Frasnes et Mellet - Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2004 approuvant le programme de développement rural de Les Bons Villers ;

Vu l'avenant-convention 2009 à la Convention-exécution 2004-B approuvée en date du 09/06/2010 ;

Considérant que cet avenant-convention 2009 définit en son article 12 le programme d'investissement et notamment en phase 2 « acquisition d'une emprise et aménagement de la liaison lente entre Frasnes-lez-Gosselies et Mellet ;

Vu l'accord de la CLDR sur le projet en date du 05/06/2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux parties de terrains sis à Villers-Perwin, cadastrés section C 248 8 A et 8 D dans le cadre de l'aménagement de la liaison lente;

Vu l'estimation en date du 10 avril 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, du crédit nécessaire à l'acquisition et au paiement des indemnités d'usage de ces deux terrains, d'un montant de quatorze mille euros (14.000 EUR);

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble transmis par le Comité d'acquisition de Charleroi, relatif à une partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3<sup>ème</sup> division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 01858 Section C numéro C 248/08D, pour une contenance de vingt-trois ares cinquante-sept centiares ;

Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix pour,

### **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver le projet d'acte d'acquisition d'emprise transmis par le Service Public Fédéral Finances, Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines, Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi relatif à une partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 01858 Section C numéro C 248/08D, pour une contenance de vingt-trois ares cinquante-sept centiares.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

### **10<sup>ème</sup> OBJET. Acquisition d'emprise d'une parcelle à Villers-Perwin section C 248 8A dans le cadre du cheminement lent sécurisé entre Frasnes et Mellet - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2004 approuvant le programme de développement rural de Les Bons Villers ;  
Vu l'avenant-convention 2009 à la Convention-exécution 2004-B approuvée en date du 09/06/2010 ;

Considérant que cet avenant-convention 2009 définit en son article 12 le programme d'investissement et notamment en phase 2 « acquisition d'une emprise et aménagement de la liaison lente entre Frasnes-lez-Gosselies et Mellet ;

Vu l'accord de la CLDR sur le projet en date du 05/06/2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux parties de terrains sis à Villers-Perwin, cadastrés section C 248 8 A et 8 D dans le cadre de l'aménagement de la liaison lente;

Vu l'estimation en date du 10 avril 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, du crédit nécessaire à l'acquisition et au paiement des indemnités d'usage de ces deux terrains, d'un montant de quatorze mille euros (14.000 EUR);

Vu le projet d'acte d'échange d'immeubles transmis par le Comité d'acquisition de Charleroi, relatif à la cession par la commune de Les Bons Villers d'une partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 01858 Section C numéro C 248/08D, pour une contenance de vingt-trois ares cinquante-sept centiares en échange d'une partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 03440 Section C numéro C 248/8A, pour une contenance de vingt-huit ares nonante-sept centiares;

Vu le projet de convention d'accord locatif transmis par le Comité d'acquisition de Charleroi, pour la cessation de l'occupation de la partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 03440 Section C numéro C 248/8A, pour une contenance de vingt-huit ares nonante-sept centiares;

Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix pour,

### **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver le projet d'acte d'échange d'immeubles transmis par le Comité d'acquisition de Charleroi, relatif à la cession par la commune de Les Bons Villers d'une partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 01858 Section C numéro C 248/08D, pour une contenance de vingt-trois ares cinquante-sept centiares en échange d'une partie de la parcelle cadastrée à Les Bons Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 03440 Section C numéro C 248/8A, pour une contenance de vingt-huit ares nonante-sept centiares;

**Article 2.** D'approuver le projet de convention d'accord locatif transmis par le Comité d'acquisition de Charleroi, pour la cessation de l'occupation de la partie de la parcelle cadastrée à Les Bons

Villers - 3ème division-Villers-Perwin - INS 52068 - MC 03440 Section C numéro C 248/8A, pour une contenance de vingt-huit ares nonante-sept centiares;

**Article 3.** De transmettre la présente délibération au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

**11<sup>ème</sup> OBJET. Plan cigogne III - volet 2 : Approbation du dossier de candidature - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29.10.1998 modifié par le décret du 09.02.2012, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19.07.2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu le dossier relatif au programme d'actions en matière de logement 2014-2016 reprenant toutes les données relatives à la commune, ainsi que les fiches proposées dans le cadre de ce programme, le tout accompagné des annexes qui illustrent ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2013 par laquelle le conseil approuve le Programme Communal d'Actions en matière de Logement 2014-2016;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 3 avril 2014 par laquelle il approuve le Programme d'Actions en matière de Logement 2014-2016;

Considérant que, en suite de cette décision, la commune est retenue dans ce programme d'ancrage communal pour 20 logements publics, dans le bâtiment sis rue de l'Enclôître 4 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies ("château De Dobbeleer");

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi à la demande du Conseil communal;

Vu l'appel à projets "Plan Cigogne III " - Programmation 2014-2022 des milieux d'accueil en collectivités subventionnés, axée sur les crèches, préguardiennats et MCAE;

Vu la programmation du "Plan Cigogne III" volet 2, permettant de transformer la MCAE de Wayaux de 15 places en une crèche de 33 places subventionnées;

Vu la visite organisée sur le site du Château De Dobbeleer le 15 septembre 2014 avec les Services de Cohésion sociale, des Travaux et du Logement;

Considérant la configuration des lieux permettant d'y installer un lieu d'accueil pour la petite enfance de 33 places et la création de 20 appartements intergénérationnels;

Vu les rapports en séance des responsables des services de Cohésion sociale, des Travaux et du Logement lors du collège communal du 17 septembre 2014;

Vu la décision du collège communal du 17 septembre 2014 de confier à Madame Julie Nauwelaerts le dossier de candidature de notre commune dans le cadre de l'appel à projet plan cigogne III, volet 2;

Vu la délibération du collège du 1er octobre 2014 d'approuver le dossier de candidature de notre commune à l'appel à projet Plan cigogne III, volet 2, comme proposé par Mademoiselle Julie Nauwelaerts;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

**DECIDE**

**Article unique.** D'approuver le dossier de candidature de notre commune à l'appel à projet Plan cigogne III, volet 2, comme proposé par Mademoiselle Julie Nauwelaerts.

**12<sup>ème</sup> OBJET. Opération de développement rural - Convention 2014 A (Aménagement des abords sur le site Agricoeur, parking et nouvelle voirie) - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret relatif au développement rural du 6 juin 1991 et l'arrêté d'exécution de l'Exécutif régional du 20 novembre 1991;

Vu le programme communal de développement rural 2004-2014 (PCDR) approuvé le 9 décembre 2014;  
Vu l'approche de la fin de validité de notre PCDR approuvé;  
Vu le projet "phare" de création d'un centre de développement et d'attractivité du centre de Frasnes-lez-Gosselies, fiche projet n°4 du lot 1 du PCDR;  
Considérant que le projet économique de l'atelier rural est réalisé;  
Considérant que le projet de création de 2 logements dans le corps de logis et un bâtiment annexe est réactivé;  
Considérant que la grange, bâtiment central du site vient de se voir octroyer une convention de développement rural pour sa mise en œuvre en maison de village;  
Considérant l'introduction de la demande de convention 2014 A : phase 6 : Aménagement d'une nouvelle voirie et des parkings au SPW - DGO3 - Direction du Développement rural et au Ministre du Développement rural, Monsieur René COLLIN;  
Considérant que cette convention nous a été transmise pour approbation;  
Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix pour,

**DECIDE:**

**Article unique.** D'approuver la convention Développement rural 2014 A pour les aménagements du site AGRICOEUR : parking et nouvelle voirie.

**13<sup>ème</sup> OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/11/2014 – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;  
Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier;  
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;  
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;  
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;  
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1er.** Par 20 voix pour, d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 19 novembre 2014 dont les points concernent :

1. Modification de l'article 9 des statuts;
2. Modification de l'article 23 des statuts;
3. Clôture.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

**14<sup>ème</sup> OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/11/2014 – Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.

Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.

2. Présentation du business plan 2015-2020.

Présentation du plan financier et des objectifs 2015.

3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

4. Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1er.** Par 20 voix pour, d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 19 novembre 2014 dont les points concernent :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.

Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.

2. Présentation du business plan 2015-2020.

Présentation du plan financier et des objectifs 2015.

3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

4. Clôture.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

**15<sup>ème</sup> OBJET. Communications et questions**

Néant

**POINT AJOUTE EN URGENCE**

**16<sup>ème</sup> OBJET. Application de l'article L1311-5 du CDLD - Travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves - Placement en urgence de 2 châssis - Approbation de la délibération du Collège communal du 27 août 2014**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1311-05 applicable dans le cadre d'une dépense urgente;

Vu l'arrêt des travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves constaté en date du 27/08/2014 et pour lequel un procès verbal de carence a été dressé à l'encontre de l'entreprise CIMPRA adjudicataire des dits travaux,

Considérant que deux baies ont été ouvertes en vue du placement de châssis dans une des classes de l'ancien bâtiment;

Considérant qu'il était impérieux de procéder au placement des deux châssis en vue de garantir l'accessibilité et l'usage de la classe lors de la rentrée scolaire du 01/09/2014;

Vu l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège de pourvoir, sous sa responsabilité, à une dépense au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident;

Vu la délibération du Collège en date du 27/08/2014 chargeant l'entreprise "Ambiance 2000" de placer avant le 01/09/2014 les deux châssis;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 72111/723-60 du budget extraordinaire 2013;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver la délibération du Collège du 27/08/2014 relative à l'application de l'article L13311-5 du CDLD dans le cadre de travaux d'extension de l'école maternelle de Rèves - placement en urgence de deux châssis.

**Article 2.** D'admettre le paiement de la dépense à l'article 72111/723-60 du budget extraordinaire 2013.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,**

**LA DIRECTRICE GENERALE F.F.**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**(S) M.-N. MIGEOTTE**

**(S) E.WART**